



REGLEMENT SUR LE
TRANSFERT
DES TACHES DANS LE
DOMAINE
DE L'AIDE SOCIALE

La commune municipale de Grandval, conformément

- aux articles 64 et 68 de la de la Loi sur les communes (LCo)
- à la Loi sur l'aide sociale du canton de Berne du 11 juin 2001 (LASoc)
- à l'Ordonnance sur l'aide sociale du canton de Berne du 24 octobre 2001 (OASoc)

édicte le règlement suivant :

	Article 1
Tâches	La commune municipale de Grandval transfère à un tiers toutes les tâches que la réglementation cantonale en matière d'aide sociale attribue à l'autorité sociale et au service social communal.
	Article 2
Compétences	Le tiers mandaté a la compétence, dans le cadre du contrat d'affiliation d'édicter les règlements, les ordonnances et de rendre les décisions nécessaires. Il exécute, pour la commune municipale de Grandval, les tâches qui lui sont confiées en vertu de la législation cantonale.
	Article 3
Contrat	Les modalités du transfert de tâches, les dispositions financières, la durée du contrat, le délai de résiliation et les voies de droit sont stipulées dans le contrat d'affiliation.
	Article 4
Délégation	L'Assemblée communale délègue la compétence au Conseil municipal de conclure et de résilier le contrat d'affiliation.
	Article 5
Entrée en vigueur	Le Conseil municipal fixe et publie la date d'entrée en vigueur du présent règlement qui abroge toute éventuelle disposition antérieure.

Ainsi arrêté par le Conseil communal lors de la séance du 29 avril 2019.

Au nom du Conseil municipal de Grandval

Le Président

La Secrétaire

Ian Laubscher

Audrey Beuchat

Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de l'aide sociale

Certificat de dépôt public

La secrétaire de Grandval a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 30 jours avant l'assemblée du 6 juin 2019. Elle a fait publier le dépôt public dans le n°17 du 01.05.2019 de la feuille officielle d'avis.

Grandval, le 7 juin 2019

La Secrétaire

A. BEUCHAT

Le présent règlement a été approuvé le 6 juin 2019 par l'assemblée communale de Grandval.

Au nom de l'assemblée communale de Grandval

Le Président

La Secrétaire

Ian Laubscher

Audrey Beuchat